

Arrêté n° 05D/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de la commune de Latour-Bas-Erne**

VU le code de la route,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R. 2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté municipal 34D/2020 en date du 27 mai 2020 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T à Monsieur Claude DELANNE, Conseiller Municipal délégué à la sécurité,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'entreprise DEBELEC – 2682, boulevard François Xavier Fafeur 11000 CARCASSONNE – sollicitant, dans le cadre des travaux de raccordement ENEDIS, la mise en place d'une déviation de la circulation par rétrécissement de la chaussée sur la rue de l'Arbequine, sur le secteur du numéro 20 au numéro 28 de ladite rue, sur la période du lundi 7 mars 2022 au vendredi 25 mars 2022 inclus,

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera déviée par rétrécissement de la chaussée du lundi 7 mars 2022 au vendredi 25 mars 2022 inclus, sur la rue de l'Arbequine, sur le secteur du numéro 20 au numéro 28 de ladite rue.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit sur ce même secteur et sur la même période.

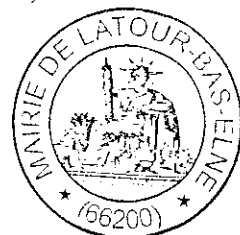
**ARTICLE 3** : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet par l'entreprise chargée des travaux d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

**ARTICLE 5** : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Erne, le 25 janvier 2022

Par délégation du Maire,  
Claude DELANNE,  
Délégué à la sécurité



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Erne le 25/01/2022.